



**CDG 38**

**PROCEDURE DE GESTION  
D'UNE ADHESION**

## COMMENT ADHERER ?

---

Votre collectivité a mis en place le contrat de **Prévoyance** choisi par le Centre de Gestion de l'Isère et vous souhaitez adhérer ?

2 possibilités :

- Votre collectivité vous aide dans les démarches et constitue le dossier pour envoi à Solimut Mutuelle de France
- Vous contactez Solimut Mutuelle de France par téléphone au 04.42.188.999 ou par mail sur l'adresse [prevoir@solimut.fr](mailto:prevoir@solimut.fr). Une équipe de conseillers spécialisés prendra en charge votre demande, du lundi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 13h

Conformément aux conditions générales du contrat et comme mentionné dans la notice d'information, peuvent adhérer **sans questionnaire de santé** :

- Les agents en activité effective au sein de la collectivité adhérente demandant leur adhésion moins de 12 mois après la date d'adhésion de la collectivité à la convention de participation
- Les agents **nouvellement embauchés** pourront adhérer sans conditions dans un délai de 6 mois à compter de leur date d'embauche (un arrêté de la collectivité faisant foi).

Pour toute adhésion sans questionnaire médical un justificatif sera demandé.

Dans tous les cas le dossier devra être constitué de 3 exemplaires du bulletin d'adhésion ainsi que du bulletin de salaire du mois en cours.

## A – Adhésion sans questionnaire de santé

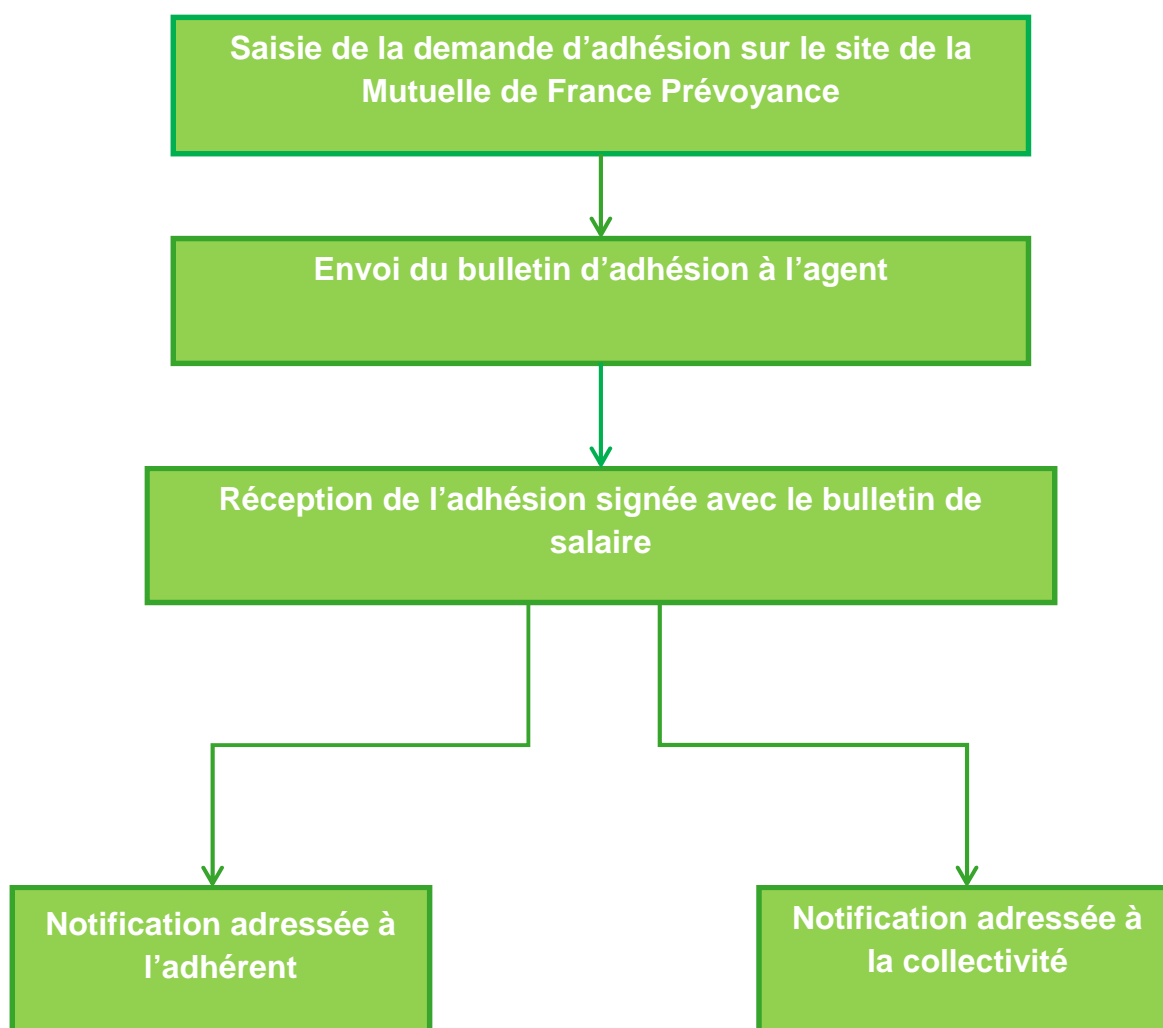
Dans le cadre d'une adhésion sans questionnaire de santé effectuée par Solimut Mutuelle de France ou directement par une collectivité, le dossier doit être constitué :

- ❖ de 3 exemplaires de la demande d'adhésion
- ❖ de la photocopie du bulletin de salaire du mois en cours
- ❖ pour les nouveau embauchés : d'un arrêté de la collectivité précisant la date d'embauche

A réception, le gestionnaire vérifie les pièces administratives fournies par l'agent **sous 10 jours à réception.**

L'adhésion finalisée, une correspondance est adressée accompagnée d'un exemplaire de la convention d'adhésion :

- à l'agent
- à la collectivité



## B – Adhésion avec questionnaire de santé

Dans le cadre d'une adhésion avec questionnaire de santé effectuée par Solimut Mutuelle de France ou directement par une collectivité, le dossier doit être constitué de :

- ❖ 3 exemplaires de la demande d'adhésion
- ❖ La photocopie du bulletin de salaire du mois en cours
- ❖ Un questionnaire de santé rempli et adressé dans une enveloppe pli confidentiel

A réception, le gestionnaire vérifie les pièces administratives fournies par l'agent et transmet le pli confidentiel contenant le questionnaire de santé au médecin conseil.

Après étude du dossier médical par le médecin conseil, 3 cas de figure peuvent apparaître :

### ***I - Adhésion acceptée sans réserve médicale***

Le gestionnaire adresse une notification à l'agent et à la Collectivité avec un exemplaire de la convention d'adhésion précisant la date d'effet et la date de fin de stage.

### ***II – Adhésion refusée***

Le gestionnaire signifie à l'agent le refus sur avis médical par lettre recommandée et adresse une notification à l'agent et à la collectivité.

### ***III – Adhésion acceptée avec réserves médicales***

Le médecin conseil a émis des réserves médicales sur la demande de souscription du contrat après étude du questionnaire de santé.

Un avenant est adressé à l'agent lui spécifiant les exclusions médicales pour accord et ce dans un délai de 30 jours à réception.

Sans réponse de la part de l'agent sous quinze jours, une lettre de relance est expédiée en recommandé avec un délai de réflexion de 15 jours. A défaut de réponse sous le délai imparti, la demande d'adhésion est considérée « comme nulle et non avenue ».

Si l'agent retourne l'avenant d'exclusions médicales, l'adhésion est validée par le gestionnaire en modifiant le statut du prospect. L'agent reçoit en retour un exemplaire de la convention d'adhésion et de l'avenant d'exclusions médicales.

Une notification est envoyée à la collectivité avec un exemplaire de la convention d'adhésion.

